



ACTE D'AUTORISATION

Autorisation de l'Union - Produit biocide unique

Vu le Règlement d'exécution (UE) 2019/2029:
Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

CVAS Désinfectant product based on Propanol-2-ol (autres noms commerciaux: Calgonit DS 622, R 3000 SCHNELLDESINFEKTION, IPADES 70, Alpha Septin, Blu-Sept, Désinfect home, Schnell Des, Désinfect Rapid, Bakt-Ex Pur, Bakt-Ex Rapid, ROTIE-DES quick, Bactazol I, Dezynfektator, EOSSAN-Desinfektionsspray-Fluid, FS-7-Spray, Gartengeräte Hygiene Spray, NeudoClean Hygiene Spray) est autorisé conformément à l'article 43 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/11/2029. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

CVAS DEVELOPMENT GMBH

Dr.-Albert-Reimann-Str. 16a

DE 68256 Ladenburg

Numéro de téléphone: 0049 (0) 6203 105206 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: CVAS Désinfectant product based on Propanol-2-ol
- Autres noms commerciaux: Calgonit DS 622, R 3000 SCHNELLDESINFEKTION, IPADES 70, Alpha Septin, Blu-Sept, Désinfect home, Schnell Des, Désinfect Rapid, Bakt-Ex Pur, Bakt-Ex Rapid, ROTIE-DES quick, Bactazol I, Dezynfektator, EOSSAN-Desinfektionsspray-Fluid, FS-7-Spray, Gartengeräte Hygiene Spray, NeudoClean Hygiene Spray)



- Numéro d'autorisation: EU-0020461-0000
- Utilisateur(s) autorisé(s): Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques du produit
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Propane-2-ol (CAS 67-63-0): 61.25 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Uniquement autorisé pour la désinfection de surfaces non poreuses dans les zones domestiques, l'industrie, les petites entreprises et les institutions.

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
--

Uniquement autorisé pour la désinfection de surfaces non poreuses dans les cuisines, les cantines, l'industrie agroalimentaire (y compris les brasseries) et pour la désinfection de l'équipement de jardinage à des fins d'hygiène humaine.

- Date limite d'utilisation: Date de production + 24 mois
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	



Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

Code EUH	Description EUH
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi: Voir le résumé des caractéristiques du produit
- Organismes cibles :
 - o bactéries
 - o levures

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant CVAS Disinfectant product based on Propanol-2-ol (autres noms commerciaux Calgonit DS 622, R 3000 SCHNELLDESINFEKTION, IPADES 70, Alpha Septin, Blu-Sept, Disinfect home, Schnell Des, Disinfect Rapid, Bakt-Ex Pur, Bakt-Ex Rapid, ROTIE-DES quick, Bactazol I, Dezynfektator, EOSSAN-Desinfektionsspray-Fluid, FS-7-Spray, Gartengeräte Hygiene Spray, NeudoClean Hygiene Spray):

ARTHUR SCHOPF HYGIENE GMBH & CO. KG , DE

BRENNTAG GMBH, DE

CALVATIS GMBH, DE

- Fabricant Propane-2-ol (CAS 67-63-0):

INEOS SOLVENTS GERMANY GMBH , DE

EXXONMOBIL , US

SHELL NEDERLAND RAFFINADERIJ B.V. , NL

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Voir le résumé des caractéristiques du produit.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H225	Liquide inflammable - catégorie 2
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,5

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Produit biocide unique le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

10/03/2020 11:38:28